

CALCUL DE L'OFFRE EN STATIONNEMENT POUR LES VOITURES DE TOURISME

Remarque : Il n'est pas nécessaire de remplir ce formulaire pour les maisons familiales. Au besoin, afin de le désactiver dans JURAC, retourner à l'étape 2 Ouvrage et décocher les cases stationnement (garage, parking) à la rubrique 2.2.2 Destination de l'ouvrage.

Marche à suivre

Le calcul des besoins en cases de stationnement pour les voitures de tourisme s'effectue sur la base de la norme VSS 40 281 en vigueur de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports.

Le tableau A ci-dessous recense les affectations les plus courantes. La dernière ligne est libre. Veuillez saisir vos données dans les cellules blanches. Les colonnes hachurées afficheront automatiquement le nombre de cases à prévoir. Le total pour tous les types d'affectation (personnel + visiteurs) s'affiche au bas du tableau. A noter qu'il est nécessaire de tenir compte de l'offre en stationnement existante afin de déterminer les besoins totaux, cela est par exemple nécessaire dans le cas de l'agrandissement d'une entreprise.

Dans un second temps, il y a lieu de prendre en compte les facteurs de réduction applicables en fonction de l'offre en transports publics et de la mobilité douce attendue au moyen des listes déroulantes. Pour les transports publics, au besoin, veuillez consulter le thème Transports du Géoportail. La mobilité douce est à estimer. Le guide du stationnement disponible sur le site de la Section de la mobilité et des transports (SMT) propose une appréciation de ce facteur. En fonction de vos choix, les taux de réduction minimum et maximum applicables s'afficheront automatiquement, de même que le nombre minimum et maximum de cases standards à prévoir.

Finalement, pour les infrastructures importantes, il y a lieu de prévoir des cases handicapés.

Données du projet

Toutes les case(s) de stationnement sont située(s) sur le bien-fonds¹ :

Autre(s) parcelle(s) impliquées :

Surface de stationnement en ouvrage (élévation ou sous-sol)² :

Type de stationnement :

Aire de stationnement en surface (sol)³ :

Surface de circulation :

Taux de surface de revêtement perméable⁴ :

Type de revêtement :

Entreprise de plus de 20 EPT⁵ :

Nombre d'EPT :

☐ Oui	☐ Non
m2	
☐ Ouvert	☐ Fermé
m2	
m2	
%	
☐ Oui	☐ Non

¹ L'aménagement de cases de stationnement sur une parcelle autre que celle sur laquelle est implantée la construction ou l'installation fait préalablement l'objet d'une servitude de droit privé inscrite au registre foncier.

² Sont comprises dans le calcul, la surface de stationnement ainsi que les surfaces dédiées aux circulations pour ce stationnement (cf art. 12b LCAT). Saisir 0 s'il n'est pas prévu de stationnement en ouvrage.

³ Si l'aire de stationnement dépasse 1'800 m², le surplus doit être placé soit dans le bâtiment desservi, en sous-sol ou en toiture, soit dans un autre bâtiment à plusieurs niveaux (parking en silo, parking souterrain) (art 12d. al. 2 LCAT). Sont comprises dans le calcul, la surface de stationnement ainsi que les surfaces dédiées aux circulations pour ce stationnement (cf art. 12b LCAT). Saisir 0 s'il n'est pas prévu de stationnement en surface.

⁴ Si une aire de stationnement dépasse 60 m², la moitié au moins de la surface surnuméraire est aménagée avec des matériaux perméables permettant l'infiltration directe des eaux pluviales; une dérogation peut être accordée en fonction de circonstances locales, notamment en matière de protection des eaux (art. 19a, al. 2, let c OCAT);

⁵ Si les prescriptions du règlement communal sur les constructions et/ou du plan spécial prévoient l'obligation d'élaborer un plan de mobilité, le requérant est invité à fournir le document selon la procédure suivante: <https://www.jura.ch/DEN/SDT/Mobilité-et-transports/Plan-de-mobilité-pour-les-entreprises/Plan-de-mobilité-pour-les-entreprises.html>

Ne sont pas concernées : les demandes qui n'engendrent pas d'augmentation d'EPT, ni l'agrandissement ou la création de parking. Dans JURAC, le plan de mobilité doit être annexé au dossier à l'étape 6 Gestion des documents, rubrique Rapports/Etudes/Concepts.

A) Cases standard

		Unité	Offres en cases de stationnement		Projet	Places requises	
			Personnel, habitants	Visiteurs, clients	Surface (m2)	Personnel, habitants	Visiteurs, clients
Genre d'affectation 1 :	Logement (appartements)	par logement	1	0.1			0,00
Genre d'affectation 2 :	Industrie, artisanat	par 100 m2 SPB	1	0.2			0,00
Genre d'affectation 3 :	Entrepôts et dépôts	par 100 m2 SPB	0.1	0.01			0,00
Genre d'affectation 4 :	Entreprises de services à nombreuse clientèle	par 100 m2 SPB	2	1			0,00
Genre d'affectation 5 :	Autres services (administration publique sans guichet, avocat, assurance, etc.)	par 100 m2 SPB	2	0.5			0,00
Genre d'affectation 6 :	Magasins à nombreuse clientèle	par 100 m2 SV	2	8			0,00
Genre d'affectation 7 :	Autres magasins	par 100 m2 SV	1.5	3.5			0,00
Genre d'affectation 8 :							0,00
						0,00	0,00

B) Facteurs de réduction (ne s'appliquent pas à l'affectation "logement")

Transports publics :	
Mobilité douce :	
Type de localisation (selon tableaux 2 et 3) :	

Calcul de l'offres minimale et maximale en case de stationnement selon le type de localisation (tableau 3)

Minimum	Le projet peut prévoir entre	
	0,00	
Maximum	et	
	0,00	cases de stationnement

Tableau 2 : distinction des types de localisation (VSS 40 281)

Fréquence des transports publics			
Part mobilité douce	> 4x/heure	1-4x/heure	pas desservi par les TP
> 50%	A	B	C
25-50%	B	C	D
< 25%	C	D	E

Tableau 3 : offres en cas de stationnement en % des valeurs indicatives selon tableau 1 (= type affectations)

Type de localisation	Minimum	Maximum
A	20%	40%
B	40%	60%
C	50%	80%
D	70%	90%
E	90%	100%

C) Besoins en stationnement

Nombre de cases prévues dans le projet: cases

Nombre de cases selon la norme VSS:

minimum 0,00 cases

maximum 0,00 cases

Nombre de cases existantes: cases

Si le nombre de cases de stationnement prévues dépasse le nombre maximal calculé par le biais de la norme VSS, le requérant peut soit diminuer l'offre prévue dans le projet ou alors demander une dérogation pour de justes motifs.

D) Cases handicapés

Pour les infrastructures importantes (habitation collective, bâtiment mixte, bâtiment culturel, éducation, etc.), il faut également prévoir des cases réservées à raison de une case pour handicapés sur 50 normales mais au moins une par étage.

Projet concerné ☐ Oui ☐ Non

Nb de cases prévues :

E) Places de stationnement pour motocycles

Selon l'art. 17 al.3 OCAT, un nombre suffisant de places de stationnement pour les motocycles se détermine en proportion des cases de stationnement adéquates pour les voitures de tourisme, sur la base de l'échelle suivante :

- Calcul
- a) 1 place "motocycles" à partir de 10 cases "voiture de tourisme";
 - b) 2 places "motocycles" à partir de 40 cases "voiture de tourisme";
 - c) 1 place "motocycles" supplémentaire pour chaque tranche de 20 cases "voiture de tourisme" supplémentaire.

Nombre de cases de stationnement prévues pour voiture:

Nombre de places pour motocycles nécessaires:

Attention, l'espace réservé au stationnement pour motocycles doit être séparé de celui réservé aux vélos.

Si le projet prévoit 5 cases de stationnement ou plus, il est obligatoire de remplir les points ci-dessous F) Bornes de recharge électrique et G) Arborisation

F) Bornes de recharge électrique

Selon l'art. 18 OCAT, la proportion de cases de stationnement pour les voitures de tourisme qui doivent être conçues de manière à permettre l'installation de bornes de recharge électrique (art. 12, al. 4, LCAT) est de vingt pour cent au moins. Cette exigence n'est pas applicable lorsque l'aménagement de cases de stationnement résulte d'un changement d'affectation qui ne nécessite pas d'autres travaux de construction

Ainsi, si le projet comporte 5 cases au minimum pour véhicules à moteur, le maître d'ouvrage doit faciliter l'installation ultérieure de bornes de recharge électrique. Il s'agit ici de déjà prévoir au moment de la construction une gaine allant du tableau électrique vers les cases de stationnement qui permettra ensuite de raccorder celles-ci au réseau électrique si besoin.

Nombre de cases de stationnement prévues pour voiture:

Nombre de cases de stationnement devant pouvoir accueillir des bornes de recharge électrique: 0,00

G) Arborisation

Selon l'art. 19a al.2 lit. d OCAT, si un projet comporte une aire de stationnement (en surface et à l'extérieur) de 5 cases ou plus pour véhicules à moteur (voitures de tourisme), le maître d'ouvrage doit prévoir la plantation d'un arbre pour 5 cases.

Il s'agit d'un nombre minimum d'arbres et non maximum.

L'emplacement des arbres à planter doit figurer sur le plan des aménagements extérieurs joint au permis de construire dans les cas où la construction y est soumise.

Le maître d'ouvrage veillera à disposer les arbres de manière à offrir un maximum d'ombrage aux cases de stationnement.

Pour le choix des essences, il y a lieu de faire appel à une spécialiste qui sera à même de conseiller les essences les plus adaptées à chaque situation.

Nombre de cases de stationnement prévues pour voiture:

Nombre d'arbres prévus: 0,00

CALCUL DE L'OFFRE EN STATIONNEMENT POUR LES VELOS

Le calcul des besoins en cases de stationnement pour les vélos s'effectue sur la base de la norme VSS 40 065 en vigueur de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports. Selon l'art 19a al1 OCAT, les caractéristiques techniques des places de stationnement pour les cycles sont déterminées par la norme VSS 40 066. Les places prévues doivent donc être aménagées selon les critères de confort et de sécurité de cette norme.

Les nouvelles constructions, les transformations et les réaffectations sont concernées. Pour les constructions avec différentes utilisations, il convient de déterminer le besoin standard pour chaque genre d'utilisation séparément puis de les additionner.

Le tableau ci-dessous recense les affectations les plus courantes. La dernière ligne est libre (autre affectation). Veuillez saisir le nombre total de pièces (immeubles), les surfaces de plancher (SP) et/ou de vente (SV) et/ou le nombre de places de travail dans les cellules blanches.

Le nombre de places requises s'affichera automatiquement dans les deux dernières colonnes pour chaque type d'affectation. Le total pour toutes les affectations s'affiche au bas du tableau.

Dans un second temps, il y a lieu de prendre en compte les facteurs de réduction ou d'augmentation. Veuillez répondre aux questions ci-dessous.

		Unité	Offres en cases de stationnement			Projet		Places requises	
			Personnel, habitants	Unité	Visiteurs, clients	Personnel (nb places de travail)	Visiteurs, clients (m2 SP ou m2 SV)	Personnel, habitants	Visiteurs, clients
Genre d'affectation 1 :	Logement (appartements)	par pièce	1	0	inclus dans la valeur pour les habitants		---	0,00	--
Genre d'affectation 2 :	Industrie, artisanat	par 100 m2 SP	0.4	par 100 m2 SP (brut)	0.1				
Genre d'affectation 3 :	Entreprises de services à nombreuse clientèle	par 100 m2 SP	1	par 100 m2 SP (brut)	1.5				
Genre d'affectation 4a :	Autres services (administration publique sans guichet, avocat, assurance, etc.)	par 100 m2 SP	1	par 100 m2 SP (brut)	0.25				
Genre d'affectation 4b :	Autres services (administration publique sans guichet, avocat, assurance, etc.)	pour 10 places de travail	2	pour 10 places de travail	0.5				
Genre d'affectation 5 :	Magasins à nombreuse clientèle	pour 10 places de travail	2	par 100 m2 SV	2 à 3				
Genre d'affectation 6 :	Autres magasins	pour 10 places de travail	2	par 100 m2 SV	0.5 à 1				
Genre d'affectation 7 :								0,00	0,00

Nombre de places nécessaires selon la norme VSS:

0,00 cases

Nombre de places demandées par le projet :

cases

Facteurs d'adaptation

- Immeubles d'habitation : aucune adaptation, car le facteur décisif n'est pas l'utilisation du vélo mais sa possession.
- Pour les autres affectations, une adaptation en réduction ou augmentation est à prendre en compte selon les critères ci-dessous :

Facteurs de réduction de 25-50%

- Topographie défavorable ou situation très défavorable (> 5 km de la zone de lotissement ou grande proportion de déplacements)
- Surfaces nécessaires non disponibles en raison de prescriptions sur la protection des sites (centres-villes historiques compactes)

☐ Oui ☐ Non
☐ Oui ☐ Non

Facteurs d'augmentation de 25-100%

- Topographie et situation très favorables
- Infrastructure vélos très développée ou
- Proportion d'utilisation de vélos exceptionnellement haute

☐ Oui ☐ Non
☐ Oui ☐ Non
☐ Oui ☐ Non

Remarque - à remplir par l'autorité compétente